

**Arrêté municipal n° ST 2026 039****Réglementant temporairement la circulation et le stationnement****Ensemble de la Commune pour Travaux Urgents****Circulation et stationnement adapté***ST-ARRET/SP***LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et modifiée et complétée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la délibération n°2025-087 du 17 septembre 2025 portant divers tarifs d'occupation du domaine public ;

**VU** la demande en date du 12/02/2026 par laquelle la **Société des Eaux de Marseille - SEM – 78 boulevard Lazer – 13010 MARSEILLE** sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur la voie susnommée conformément au plan joint ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

**A R R Ê T E****ARTICLE 1 : Objet et lieu de la demande**

**Nature des travaux à réaliser : Travaux Urgents.**

- **BRONZO TP** – Filiale du Groupe des Eaux de Marseille – 136 avenue de la Plaine Brunette 13600 LA CIOTAT
- **BRONZO TP** - Filiale du groupe Eaux de Marseille – 16 allée de la Palun – 13700 MARIGNANE
- **SPGS** – Filiale du Groupe SARP – 384 rue Canesteu – ZI la Gandonne – 13300 SALON DE PROVENCE
- **SEM** – 78 boulevard Lazer – 13010 MARSEILLE
- **SEM / VIVAIGO** – 377 chemin des Aubes – 13300 SALON DE PROVENCE

**Lieu de réalisation : Ensemble de la Commune dans le cadre de la DSP - AEP**

**ARTICLE 2 : Route Soumise à restriction**

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux sur la voie citée dans l'article 1, la circulation et le stationnement seront provisoirement modifiés.

**ARTICLE 3 : Durée de l'Autorisation et Prescriptions**

**Entre le 23 février 2026 et le 31 décembre 2026** dates prévisionnelles maximales de début et de fin des travaux, du **lundi au samedi** entre 7h à 18h.

En raison des restrictions qui précèdent :

- La signalisation et la mise en place de déviation seront adaptés aux lieux et zones d'intervention.
- Il est impératif de contacter les Services Techniques 04 42 57 00 52 et la police municipale 04 42 17 00 60 le plus tôt possible pour les interventions qui se situent en centre urbain.
- **En aucun cas le présent arrêté ne se substituera à une demande pour des travaux programmés.**

**Comme indiqué dans l'accord ou la permission de voirie et dans la mesure du possible, les tranchées transversales seront implantées avec un angle de 75° par rapport à l'axe de la voie.**

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 : Signalisation du chantier et obligation**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- **Adaptation de la signalisation en fonction du lieu et des contraintes de la zone.**
- **Possibilité de mettre en place des déviations de circulation et/ou des piétons.**
- **Le stationnement pourra être supprimé compte tenu des différentes contraintes d'intervention et de lieux.**
- **Autorisation de fermer certaines voies sous réserve d'acceptation par les Services Techniques et Police Municipale.**

**Contacts si fermeture de voie :**

|                   |  |
|-------------------|--|
| Police Municipale | <a href="mailto:Emmanuel.cladidier@lambesc.fr">Emmanuel.cladidier@lambesc.fr</a>                         |
|                   | <a href="mailto:Police.municipale@lambesc.fr">Police.municipale@lambesc.fr</a>                           |
| Garde champêtre   | <a href="mailto:Jean-Francois.Bareth@lambesc.fr">Jean-Francois.Bareth@lambesc.fr</a>                     |
|                   | <a href="mailto:romain.giacomini@Lambesc.fr">romain.giacomini@Lambesc.fr</a>                             |
| Gendarmerie       | <a href="mailto:bta.lambesc@gendarmerie.interieur.gouv.fr">bta.lambesc@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a> |
| Centre de Secours | <a href="mailto:secretariat.lambesc@sdis13.fr">secretariat.lambesc@sdis13.fr</a>                         |

**Si fermeture ou impossibilité de laisser la largeur nécessaire aux passages des bus sur les voies suivantes, il est impératif de le signaler aux transporteurs et responsable réseaux.**

- Rue Mirabeau
- Boulevard de la République
- Avenue de Verdun
- Avenue Jules Ferry
- Boulevard National
- Boulevard Gambetta
- Montée d'Aix

|  |   |
|--|---|
| <p>Métropole Bus Aix – responsable réseaux</p> <p>Transporteur Transdev</p> <p style="text-align: center;">↓</p> | <p><a href="mailto:herve.reynaud@ampmetropole.fr">herve.reynaud@ampmetropole.fr</a></p> <p><a href="mailto:christophe.marin@ampmetropole.fr">christophe.marin@ampmetropole.fr</a></p> <p><a href="mailto:pauline.mary@transdev.com">pauline.mary@transdev.com</a></p> <p><a href="mailto:ayrton.fusco@transdev.com">ayrton.fusco@transdev.com</a></p> <p><a href="mailto:ALAIN.BLASCO@transdev.com">ALAIN.BLASCO@transdev.com</a></p> <p><a href="mailto:SANDRA.BORRELLI@transdev.com">SANDRA.BORRELLI@transdev.com</a></p> <p><a href="mailto:Frederic.GARRON@transdev.com">Frederic.GARRON@transdev.com</a></p> <p><a href="mailto:MOURAD.TAMAGOULT@transdev.com">MOURAD.TAMAGOULT@transdev.com</a></p> <p><a href="mailto:transports.payssalonais@ampmetropole.fr">transports.payssalonais@ampmetropole.fr</a></p> <p><a href="mailto:morgane.hautemayou@transdev.com">morgane.hautemayou@transdev.com</a></p> <p><a href="mailto:regulation.tabm@transdev.com">regulation.tabm@transdev.com</a></p> |
| <p>Métropole Collecte OM – Métropole</p>   |   |
| <p>Métropole Bus Salon – DGA Mobilité</p> <p>Transporteurs KEOLIS</p> <p style="text-align: center;">↓</p>       | <p><a href="mailto:transports.payssalonais@ampmetropole.fr">transports.payssalonais@ampmetropole.fr</a></p> <p><a href="mailto:yannick.gai@keolis.com">yannick.gai@keolis.com</a></p> <p><a href="mailto:willy.boisfer@keolis.com">willy.boisfer@keolis.com</a></p> <p><a href="mailto:imad.zeggai@keolis.com">imad.zeggai@keolis.com</a></p> <p><a href="mailto:henri.clio@keolis.com">henri.clio@keolis.com</a></p> <p><a href="mailto:martine.bense@ampmetropole.fr">martine.bense@ampmetropole.fr</a></p>   |

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise intervenante.

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise intervenante

- **INTERLOCUTEUR : VIVAIGO 04 91 57 60 60**

Obligation est faite à l'entreprise d'avertir les services techniques au 04 42 17 00 52 ou à [services.techniques@lambesc.fr](mailto:services.techniques@lambesc.fr) et la Police Municipale [Police.Municipale@lambesc.fr](mailto:Police.Municipale@lambesc.fr) au minimum 2 jours avant, le commencement des travaux.

**ARTICLE 5 : Responsabilité**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 : Protection et sécurité**

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tous véhicules, irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des livraisons, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Le chantier devra impérativement être balisé et interdit aux publics dès de la mise en place de la zone d'intervention.

**ARTICLE 7 : Redevance**

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté ne fera pas l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

**ARTICLE 8 : Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur minimum 7 jours avant le commencement des travaux.

**ARTICLE 10 : Exécution**

Monsieur le Maire de la commune de Lambesc, Messieurs le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- Police Municipale de Lambesc

Diffusion :

Les Elus

Les Directeur des Services Techniques

Le Responsable VRD



MAIRIE DE LAMBESC, le 20/02/2026

Le Maire de Lambesc

Bernard RAMOND

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

